

**Communauté de Communes Usse et Rhône**

**ARRÊTÉ URBANISME N°2023-02**

**Arrêté de mise à jour n°6 du Plan Local d'Urbanisme du Val des Usse**

**Le Président de la Communauté de Communes Usse et Rhône,**

**Vu** la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse ;

**Vu** l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-03 du 23 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°CC 173/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse ;

**Vu** l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-03 du 22 mars 2021 ;

**Vu** l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur les communes de Chilly, Contamine-Sarzin et Minzier n°2021-07 du 21 juin 2021 ;

**Vu** la délibération n°CC 19/2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usse ;

**Vu** l'arrêté de mise à jour des annexes du PLUi relatives aux servitudes d'utilité publique sur la commune de Minzier n°2022-06 du 7 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération n°CC 177/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 18 novembre 2019 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;

**Vu** les articles L. 151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-53 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement des eaux usées fait partie des annexes sanitaires complétant le PLUi ;

**Considérant** que les annexes sanitaires relatives aux eaux usées annexées initialement au PLUi ne sont pas à jour ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur relatives au zonage d'assainissement dans la mesure où elles concernent l'ensemble des communes du PLUi du Val des Usse ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé du Val des Usse est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme ont été modifiées et complétées par :

- la délibération n°CC 177/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 18 novembre 2019 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
- le dossier annexé à la délibération ci-dessus désignée (intégré à la notice des annexes sanitaires) ;
- les plans de zonage d'assainissement des communes de Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges.

## Article 2

Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans chacune des 8 mairies concernées soit Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges.

## Article 3

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les 8 mairies susvisées et en Préfecture de Haute-Savoie aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

## Article 4

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Frangy, le 20 janvier 2023

Le Président,  
M. Paul RANNARD.

